



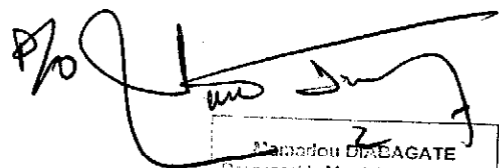
## COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** et suivants de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 000301/12 du 31 Décembre 2012**, sur requête de la société **SICOR**, prorogeant au **22 Février 2013** la tenue de l'Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 02 Janvier 2013

La Direction Générale  
de BICI BOURSE

  
**Mamadou DIABAGATE**  
Responsable Marché des Capitaux  
BICI BOURSE